



**COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES**

DU 8 MAI 2006

Présents : Monsieur Jean PAINBLANC, Bourgmestre f.f.
Mme et MM GOISSE, MESSE, KNAEPEN,
BUCKENS, DUMONGH, Echevins
Mmes et MM PETITJEAN, DUPONT, DELFORGE,
VANCOMPERNOLLE, BAUDEWYNS,
NITELET, DEPASSE,
LEMOINE, DEMEURE, LANDELOOS,
GLOIRE-COPPEE, BETTE, MATHOT,
PIERARD, Conseillers communaux.
Monsieur Gilles CUSTERS, Secrétaire communal.

Le Conseil communal, étant réuni pour la première fois sur convocation régulière pour valablement délibérer, la séance s'ouvre à 19h45 sous la présidence de Monsieur Jean PAINBLANC, Bourgmestre f.f.

Sont présents avec lui les Conseillers communaux susmentionnés.

Sont excusés : MM. Bertrand DEHONT et Roland SERVAIS, Conseillers communaux.

Sont absents : MM. Jacques PHILIPPE, Emmanuel RIVERA et Luc DEWAELE, Conseillers communaux.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. PROCES-VERBAL de la séance du Conseil Communal du 27 mars 2006 – Approbation – Décision.
2. INFORMATIONS.
3. ENVIRONNEMENT : Demande de permis unique introduite par la S.A. AIR ENERGY pour la construction et l'exploitation de 8 éoliennes de puissance nominale unitaire de maximum 3 MW avec les transformateurs pour chaque éolienne de 3 000 kVA ainsi que d'une cabine de tête – Avis – Décision.
4. SECURITE ROUTIERE : Règlement complémentaire de police – Arrêt et stationnement dans la servitude de passage permettant l'accès à la propriété sise à la rue des Grands Sarts n° 32 – Adoption – Décision.
5. ORGANISATION COMMUNALE : Dénomination de rues – Décision.
6. JEUNESSE : Plan de Prévention de Proximité (P.P.P.) – Rapport d'évaluation 2005 – Approbation – Décision.
7. JEUNESSE : « Eté solidaire, je suis partenaire » 2006 – Participation – Décision.
8. FINANCES : Location de bâtiments communaux – Décision.

9. FINANCES : S.W.D.E. – Extension rue du Marais pour l'alimentation en eau du lotissement de deux parcelles – Souscription de parts sociales – Décision.
10. FINANCES : Affectation du boni extraordinaire au paiement de certaines dépenses du service extraordinaire – Décision.
11. FINANCES : Affectation du boni extraordinaire au paiement de l'amélioration du réseau de l'éclairage public – Décision.
12. FINANCES : Eglise de Rosseignies à Obaix – Travaux de remplacement des corniches, zingueries et divers travaux de maçonnerie et de couverture – Application de l'Article 249 de la Nouvelle Loi Communale – Ratification de la décision du Collège Echevinal du 18 04 2006 – Décision.
13. FINANCES : Eglise de Rosseignies à Obaix – Travaux de remplacement des faux-plafonds – Application de l'Article 249 de la Nouvelle Loi Communale – Ratification de la décision du Collège Echevinal du 18 04 2006 – Décision.
14. PATRIMOINE COMMUNAL : Donation – Acceptation – Décision.
15. PATRIMOINE COMMUNAL : Culture – Donation – Acceptation – Décision.
16. PATRIMOINE COMMUNAL : Culture – Donation – Acceptation – Décision.
17. PATRIMOINE COMMUNAL : Culture – Donation – Acceptation – Décision.
18. PATRIMOINE COMMUNAL : Classement comme monument du quadrilatère d'enceinte de l'ancien Castellum situé dans le périmètre du site dit « du Castellum » à Liberchies-Brunehault, classé comme site archéologique par Arrêté ministériel du 18 11 1994 – Avis – Décision.
19. PATRIMOINE COMMUNAL : SAE/CH115 dit « Arsenal SNCB » - Vente d'une parcelle de terrain à la S.A. KOECKELBERG – Addendum à la convention – Projet d'acte – Approbation – Décision.
20. PATRIMOINE COMMUNAL : Projet MOBISTAR – Convention concernant le placement d'une station de téléphonie dans le clocher de l'église Sainte Vierge à Obaix – Modification - Approbation – Décision.
21. PATRIMOINE COMMUNAL : Vente des lots numéros 1 à 5, partie de la parcelle communale cadastrée 1^{ère} Division, Section A, n° 940f, contigus aux propriétés sises rue Lehot n° 36, 34, 32, 30, 28 – Décision de principe.
22. PATRIMOINE COMMUNAL : Vente à l'I.E.H. d'une parcelle non cadastrée sise Place des Combattants à Viesville en vue de l'implantation d'un poste de transformation d'énergie électrique – Projet d'acte de vente – Approbation – Décision.
23. PERSONNEL COMMUNAL : Modification du statut administratif – Décision.
24. PERSONNEL COMMUNAL : Contrôle médical – Marché public de services – Fixation du mode de passation et des conditions de marché – Décision.

25. PERSONNEL : Adhésion à la reconduction du Plan Communal pour l'Emploi – Décision.
26. ENVIRONNEMENT/PATRIMOINE COMMUNAL : Travaux d'entretien et d'amélioration des plantations au bois communal dit des « Manants » - Cahier des charges, devis estimatif et mode de marché – Approbation – Décision.
27. LOGEMENT : Ancrage communal – Code Wallon du Logement – Article 31 : création d'un logement d'insertion dans l'immeuble sis rue des Ecoles n° 5 – Cession de la promesse de subside d'un logement au C.P.A.S. – Approbation – Décision.
28. URBANISME : Lotissement d'une parcelle sise rue Bourbesée à Pont-à-Celles – Equipement et aménagement d'un trottoir – Approbation – Décision.
29. TRAVAUX : Extension de l'école communale de Rosseignies à Obaix – Convention d'auteur de projet – Mode de marché de services – Coordination de sécurité – Approbation – Décision.
30. TRAVAUX : Programme triennal 2004-2006 – Eclairage public – Extension et renouvellement dans diverses rues de Thiméon et Viesville – Projet, devis estimatif, mode de marché – Approbation – Décision.
31. TRAVAUX : Aménagement d'une cour d'école à Buzet – Projet, devis estimatif, mode de marché – Décision.
32. TRAVAUX : Aménagement d'un trottoir rue de l'Espinette (pie) à Luttre – Projet, mode de marché, devis estimatif – Approbation – Décision.
33. FINANCES : Fabrique d'Eglise Saint Martin à Buzet – M.B. n° 1 de 2005 – Avis.
34. FINANCES : Fabrique d'Eglise Saint Nicolas à Luttre – Compte 2005 – Avis.

HUIS CLOS

35. PERSONNEL COMMUNAL : Interruption de carrière complète à accorder à un membre du personnel – Décision.
36. PERSONNEL COMMUNAL : Interruption de carrière complète à accorder à un membre du personnel – Renouvellement – Décision.
37. PERSONNEL ENSEIGNANT : Activités de psychomotricité dans l'enseignement maternel – Désignation d'un maître de psychomotricité aux écoles communales de Pont-à-Celles, à raison de 21 périodes, à partir du 21 03 2006 – Ratification – Décision.
38. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 13 périodes à l'école communale de Viesville, implantation Thiméon, à partir du 13 03 2006 – Ratification – Décision.
39. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 13 périodes à l'école communale de Viesville, implantation Thiméon, à partir du 14 03 2006 – Ratification – Décision.

40. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 26 périodes à l'école communale de Viesville, implantation rue Wolff, à partir du 07 03 2006 – Ratification – Décision.
41. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 26 périodes à l'école communale de Viesville, implantation Liberchies, le 10 03 2006 – Ratification – Décision.
42. PERSONNEL ENSEIGNANT : Application des dispositions de l'A.R. du 02 05 1995 – Congé prophylactique d'allaitement d'une institutrice maternelle définitive du 27 01 au 20 04 2006 – Ratification – Décision.
43. PERSONNE ENSEIGNANT : Désignation d'une institutrice maternelle en qualité d'institutrice primaire temporaire pour 6 périodes à l'école communale de Viesville, implantation Thiméon, à partir du 21 03 2006 – Ratification – Décision.
44. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 24 périodes à l'école communale de Pont-à-Celles, à partir du 20 03 2006 – Ratification – Décision.
45. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 12 périodes à l'école communale de Viesville, implantation Thiméon, à partir du 21 03 2006 – Ratification – Décision.
46. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'un instituteur primaire temporaire pour 6 périodes à l'école communale de Viesville, implantation Thiméon, à partir du 21 03 2006 – Ratification – Décision.
47. PERSONNEL ENSEIGNANT : Augmentation de cadre – Ouverture d'une classe maternelle pour 13 périodes à partir du 23 01 2006 à l'école communale de Viesville, implantation Thiméon – Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 13 périodes à partir du 23 01 2006 – Ratification – Décision.
48. PERSONNEL ENSEIGNANT : Nomination à titre définitif d'une institutrice primaire pour 12 périodes aux écoles communales de Pont-à-Celles entité à partir du 01 04 2006 – Décision.
49. PERSONNEL ENSEIGNANT : Nomination à titre définitif d'une institutrice primaire pour 12 périodes aux écoles communales de Pont-à-Celles entité à partir du 01 04 2006 – Décision.
50. PERSONNEL ENSEIGNANT : Nomination à titre définitif d'un maître spécial d'éducation physique pour 2 périodes aux écoles communales de Pont-à-Celles entité à partir du 01 04 2006 – Décision.
51. ECOLE DE PROMOTION SOCIALE : Désignation d'un chargé de cours temporaire en section SS laboratoire réseaux, à raison de 12 périodes, du 09 03 au 30 06 2006 – Ratification – Décision.
52. ECOLE DE PROMOTION SOCIALE : Désignation d'un chargé de cours temporaire en section SS perfectionnement en français (convention), à raison de 100 périodes, du 18 04 au 24 06 2006 – Ratification – Décision.

53. ECOLE DE PROMOTION SOCIALE : Désignation d'un chargé de cours temporaire en section SI français langue étrangère – UFDA – niveau élémentaire, à raison de 120 périodes, du 13 03 au 30 06 2006 – Ratification – Décision.
54. ECOLE DE PROMOTION SOCIALE : Désignation d'un chargé de cours temporaire en section SI technologie de la maçonnerie, à raison de 15 périodes, du 06 02 au 30 06 2006 – Ratification – Décision.
55. ECOLE DE PROMOTION SOCIALE : Désignation d'un chargé de cours temporaire en section SI travaux pratiques de maçonnerie et méthodes, à raison de 185 périodes, du 06 02 au 30 06 2006 – Ratification - Décision.

S.P. n° 1 – PROCES-VERBAL de la séance du Conseil communal du 27 mars 2006 – Approbation – Décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

APPROUVE, par 19 oui et 1 abstention (PETITJEAN), le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 27 mars 2006.

Monsieur Luc DEWAELE, Conseiller communal, entre en séance.

S.P. n° 2 – INFORMATIONS

Le Conseil communal, en séance publique ;

Prend acte des informations suivantes :

- Province de Hainaut/Le Gouverneur – 03 03 2006 – Accusé de réception du courrier relatif aux conclusions de la Commission Paulus.
- Bruno TUYBENS, Secrétaire d'Etat des Entreprises Publiques – 20 01 2006 – Bureau de Poste.
- Johnny THIJS, Administrateur délégué de La Poste – courriers des 15 03 et 23 03 2006 – Bureau de Poste
Invite à ce sujet les Conseillers communaux qui le souhaitent à rejoindre le Groupe de Travail constitué afin d'établir des propositions alternatives à la suppression de certaines boîtes aux lettres sur l'entité ; décide également de transmettre à l'U.V.C.W. les motions adoptées par le Conseil communal.
- Note du Secrétaire communal au personnel communal – 04 04 2006 – Engagement de deux employées d'administration : Melle Florence CASAGRANDE, temps plein au service Cadre de Vie et Mme Isabelle QUINET, mi-temps au service Population.
- Note du Secrétaire communal au personnel communal – 25 04 2006 – Engagement d'une employée d'administration : Mme Tina LICITRA, temps plein, durant 4 mois, chargée d'encodage nécessaire à la mise en route de notre logiciel informatique de gestion des cimetières.
- Service public fédéral/Mobilité et Transports – 12 04 2006 – Règlement complémentaire de roulage – Accusé de réception – Délibérations du C.C. du 27 03 2006.

- Ministère R.W./D.G.A.T.L.P. – 24 03 2006 – Rénovation des sites d’activité économique désaffectés – Programme FEDER Phase de transition de l’Objectif 1 – Site SAE/CH115 dit « Arsenal SNCB » - Accord de l’attribution du marché de la phase 2 – Clôture du site.
- Ministère R.W./D.G.A.T.L.P. – 24 03 2006 – Rénovation des sites d’activité économique désaffectés – Programme FEDER – Phase de transition de l’Objectif 1 – Site SAE/CH115 dit « Arsenal SNCB » - Accord sur le projet de la 14^{ème} phase – Mise hors eau des bâtiments n° 26 à 30 et démolition du bâtiment n° 29.
- Ministère R.W./D.G.P.L. – 23 03 2006 – Rationalisation des intercommunales.
- Ministère R.W./ D.G.A.T.L.P. – 23 02 2006 – Rénovation des sites d’activité économique désaffectés – Programme FEDER – Phase de transition de l’Objectif 1 – Site SAE/CH115 dit « Arsenal SNCB » - Transmis de l’arrêté de subvention modificatif.
- Ministère R.W./D.G.A. – 28 02 2006 – Développement rural – convention 2002 – avenant 2005 – Aménagement de l’entrée du village (rue des Couturelles) et la placette de l’école à Obaix – Adjudication publique du 27 06 2005.
- Communauté Française de Belgique – 20 03 2006 – Octroi de chèques sport aux ménages bénéficiant d’une allocation d’étude de la Communauté française.
- Ministère R.W./D.G.P.L. – 10 03 2006 – Compensation des travailleurs frontaliers luxembourgeois – Imputation de la recette budgétaire.
- O.N.E. – 14 03 2006 – Accueil des enfants durant leur temps libre – ATL – Liquidation de la subvention de coordination 2004-2005.
- Ministère R.W./D.G.P.L. – 10 03 2006 – Plan Mercure 2006 – Notification de l’arrêté de subvention.
- Ministère R.W./D.G.A.T.L.P. – 16 03 2006 – Copie de la demande d’autorisation de fouilles sur un terrain situé sur le territoire de la Commune de Pont-à-Celles (Liberchies) adressée par le Musée communal de Nivelles.
- Ministère de la Communauté française – 03 03 2006 – Bibliothèque locale de Pont-à-Celles – subvention 2006 – Liquidation du 1^{er} trimestre.
- DEXIA Banque : Administration Communale de Pont-à-Celles – Dexia finance – 27 01 2006.

S.P. n° 3 - ENVIRONNEMENT : Demande de permis unique introduite par AIR ENERGY S.A. pour la construction et l’exploitation de 8 éoliennes de puissance nominale unitaire de maximum 3MW avec les transformateurs pour chaque éolienne de 3000 kVA ainsi que d’une cabine de tête – avis du Conseil communal

Le Conseil Communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la demande d’avis relative au permis unique susmentionné, introduite par le fonctionnaire technique de la Région wallonne conformément à l’article 91, alinéa 1^{er}, du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d’environnement ;

Vu la synthèse des réclamations introduites durant l’enquête publique organisée du 15 mars au 14 avril 2006 ;

Vu les résultats de l’étude d’incidences ;

Vu l'avis rendu par le Collège échevinal réuni en séance du 18 avril 2006 ;

Considérant que le projet implique la modification et la création de nouvelles voiries :

- chemin de Buzet : réaménagements ponctuels,
- chemins du Petit Roelx et de Feluy : stabilisation par empierrement sur une largeur d'environ 4 mètres selon un cahier des charges qui sera soumis à la commune de Pont-à-Celles,
- élargissements de voiries et aménagements de carrefours temporaires, avec l'accord des propriétaires concernés et des exploitants des parcelles contiguës,
- création de chemins d'accès à 2 éoliennes (7 et 8) d'une largeur de 4 mètres dont 0,5 mètre non empierré en bordure de la propriété voisine ;

Vu l'amendement proposé par Monsieur Yves DELFORGE, Conseiller communal, consistant à ajouter un article 6 rédigé comme suit : « De regretter que l'étude d'incidences n'ait examiné le projet qu'à travers les normes actuelles proposées en R.W. sans les comparer avec celles qui sont d'usage dans les régions et pays voisins » ;

Considérant que la proposition est rejetée par 15 non (PAINBLANC, GOISSE, KNAEPEN, BUCKENS, DUMONGH, DUPONT, VANCOMPERNOLLE, BAUDEWYNS, NITELET, DEPASSE, DEMEURE, LANDELOOS, GLOIRE-COPPEE, BETTE, DEWAELE), 4 oui (DELFORGE, LEMOINE, PIERARD, PETITJEAN) et 2 abstentions (MESSE, MATHOT) ;

Vu l'amendement proposé par Monsieur Christian PIERARD, Conseiller Communal, consistant à ajouter un article rédigé comme suit : « Après les travaux d'installation des éoliennes, les zones de dégagement, non rendues à l'agriculture, situées entre les chemins d'accès et chaque éolienne seront semées par l'exploitant de graminées du type de celles utilisées dans les tournières fleuries » ;

Considérant que la proposition est rejetée par 17 non (PAINBLANC, GOISSE, MESSE, KNAEPEN, BUCKENS, DUMONGH, PETITJEAN, DUPONT, VANCOMPERNOLLE, BAUDEWYNS, DEPASSE, DEMEURE, LANDELOOS, GLOIRE-COPPEE, BETTE, MATHOT, DEWAELE), 3 oui (DELFORGE, LEMOINE, PIERARD) et 1 abstention (NITELET) ;

DECIDE, par 20 oui et 1 abstention (PETITJEAN) :

Article 1

de rendre un avis favorable sur le projet d'implantation et d'exploitation du parc éolien dont objet ci-dessus ainsi que sur les modifications et créations de voirie susmentionnées, moyennant le respect des articles 2 à 5 de la présente délibération.

Article 2

de demander l'adoption de toutes les recommandations formulées dans l'étude d'incidence (pages 169 à 177), en insistant particulièrement sur les mesures suivantes :

- réaliser un suivi acoustique du parc après la mise en exploitation du parc afin de déterminer les niveaux de bruit en conditions réelles ;
- synchroniser les flashes de jour des éoliennes et choisir des flashes orientés vers le haut et dont l'intensité peut être adaptée en fonction de la luminosité ambiante ;
- adopter toutes les mesures destinées à réduire et à limiter les nuisances liées au chantier et au charroi en particulier.

Article 3

de demander l'adoption des mesures complémentaires suivantes :

- réaliser des mesures de bruit la nuit préalablement à la mise en œuvre du projet afin de disposer de mesures de référence et de pouvoir comparer les niveaux sonores avant et après l'implantation du parc éolien ;
- privilégier le modèle le moins bruyant parmi les différents modèles envisagés ;
- choisir un modèle équipé d'un dispositif d'immobilisation (système d'arrêt temporaire des machines) afin de commander l'arrêt des éoliennes en cas de production d'un effet stroboscopique supérieur à 20 minutes par jour, 17 jours par an (5h40 par an calculées avec un ciel dégagé) pour les habitations proches. Ces valeurs correspondent aux normes actuellement en vigueur aux Pays-Bas ;
- de limiter la pose de flashes aux éoliennes situées en bordure du parc, sous réserve de l'accord de Belgocontrol ;
- de définir une plage horaire pour limiter dans le temps les opérations de chantier les plus bruyantes, notamment le charroi ;
- de prévenir l'administration communale avant le démarrage de chacune des phases clés du chantier afin de déterminer l'itinéraire le plus adéquat pour le charroi et d'organiser au mieux l'information des riverains susceptibles d'être importunés.

Article 4

de demander :

- à l'issue du chantier : la remise en état des voiries qui auront été détériorées suite au charroi,
- au terme de l'exploitation et si le souhaite la commune de Pont-à-Celles : la remise en l'état des voiries qui auront été modifiées et la suppression des chemins créés.

Article 5

de demander l'institution d'un comité de suivi composé d'une délégation d'habitants, de l'exploitant du parc et de représentants des administrations régionale et communale.

Article 6

de transmettre la présente délibération :

- au fonctionnaire technique de la Région wallonne – direction de Charleroi
- au fonctionnaire délégué de la Région wallonne – direction de Charleroi
- aux services environnement et urbanisme

Ainsi fait en séance, date que dessus.

*Monsieur Charles PETITJEAN, Conseiller communal, justifiant son abstention comme suit :
« Je ne suis pas certain que l'endroit est bien choisi pour installer à cet endroit des éoliennes et qu'il y a opposition des habitants de Rosseignies. ».*

S.P. n° 4 - SECURITE ROUTIERE : Règlement complémentaire de police – arrêt et stationnement dans la servitude de passage permettant l'accès à la propriété sise à la rue des Grands Sarts n° 32 – adoption - Décision

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 119 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-32

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté ministériel relatif aux règlements complémentaires et à l'installation de la signalisation routière ;

Considérant que le manège exploité par Monsieur Ghislain De Meeûs d'Argenteuil, en son domicile rue des Grands Sarts n° 32 à Pont-à-Celles, est enclavé ;

Considérant que l'unique chemin d'accès à cette propriété est la servitude de passage aboutissant rue des Grands Sarts ;

Considérant que le risque d'incendie est réel, notamment en raison d'un important stock de paille,

Considérant qu'en cas d'incendie, les services de secours doivent pouvoir accéder sans délai aux bâtiments du manège ;

Considérant que cette servitude est, depuis des temps immémoriaux, ouverte à la circulation publique, sans aucune restriction ;

Considérant qu'il y a donc lieu de prendre des mesures relatives à l'arrêt eu au stationnement dans cette servitude ;

Considérant que le Conseil communal est compétent pour ce faire ;

Considérant l'amendement proposé par Monsieur Yves DELFORGE, Conseiller communal, visant à intégrer un article 4 rédigé comme suit : « D'entamer la procédure visant à transformer cette voirie privée en voirie publique » ;

Considérant que cet amendement a été rejeté par 14 non (PAINBLANC, GOISSE, MESSE, KNAEPEN, BUCKENS, DUMONGH, DUPONT, NITELET, DEPASSE, DEMEURE, LANDELOOS, GLOIRE-COPPEE, BETTE, DEWAELE), 4 oui (DELFORGE, LEMOINE, PIERARD, PETITJEAN) et 3 abstentions (VANCOMPENOLLE, BAUDEWYNS, MATHOT) ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 16 oui et 5 abstentions (DELFORGE, LEMOINE, PIERARD, BAUDEWYNS, BETTE) :

Article 1

L'arrêt et le stationnement seront interdits des deux côtés de la servitude de passage permettant l'accès à la propriété répertoriée sous le n° 32 de la rue des Grands Sarts depuis la rue des Grands Sarts jusqu'à et vers le n° 32.

Article 2

Cette mesure sera matérialisée par les signaux E3, Xa, Xb et XD.

Article 3

D'interdire à quiconque d'encombrer la servitude de passage de quelque manière que ce soit et d'y empêcher la libre circulation.

Article 4

Le présent règlement sera transmis en trois exemplaires, pour approbation, au Ministère de la Mobilité et des Transports.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 5 – ORGANISATION COMMUNALE : Dénomination de rues – Décision.

Le conseil communal, en séance publique ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant qu'en raison de la création de nouvelles voiries sur le site de l'Arsenal, il y a lieu de les dénommer;

Vu les propositions du Collège échevinal de dénommer ces voiries : Rue de l'Atelier central, Place de la Forge, Rue du Grand Plateau, Place de l' Ancienne Bergerie, Clos du Réservoir, Rue de la Tournerie, Rue de la Chaudronnerie;

Vu les avis favorables de la Commission royale de Toponymie et de Dialectologie reçus les 20.08.2005 et 10.04.2006;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

De dénommer Rue de l'Atelier central la voirie longeant le grand hall, la propriété de la SNCB, reprise sur le plan annexé sous les numéros 1 et 5, ayant une connexion avec la rue Arsenal en face de la rue Borneau et avec la rue Joseph Wauters juste avant le passage sous voies.

Article 2

De dénommer Place de la Forge l'aire située à proximité du bâtiment ayant servi de forge sur le site de l'atelier central, reprise sur le plan annexé sous le numéro 7''.

Article 3

De dénommer Rue de la Tournerie la voirie donnant accès à la nouvelle tournerie de la SNCB et comprise entre la Place de la Forge et la Rue de l'Atelier central, reprise sur la plan annexé sous le numéro 7.

Article 4

De dénommer Rue de la Chaudronnerie la voirie sise devant le bâtiment ayant abrité l'ancienne chaudronnerie sur le site de l'Atelier central et comprise entre la Place de la Forge et la Rue de l'Atelier central, reprise sur le plan annexé sous le numéro 7'.

Article 5

De dénommer Place de l'Ancienne Bergerie l'aire située à proximité de l'ancienne bergerie de la SNCB et au centre du site de l'Arsenal, reprise sur le plan annexé sous le numéro 3.

Article 6

De dénommer Rue du Grand Plateau la voirie sise à l'emplacement du grand plateau du site de l'Arsenal et comprise entre la Place de l'Ancienne Bergerie et la Rue de l'Atelier central, reprise sur le plan annexé sous le numéro 2.

Article 7

De dénommer Clos du Réservoir la voirie sise à proximité de l'ancien réservoir à eau, reprise sur le plan annexé sous le numéro 4, ayant une connexion avec la rue du Grand Plateau et avec la rue Arsenal face à la rue Raymond Brigode par un escalier.

Article 8

De transmettre la présente délibération :

- au registre national ;
- tous les services impétrants concernés ;
- à la Police
- au service Travaux
- au Receveur communal

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 6 - JEUNESSE : Plan de Prévention de Proximité (PPP) – Rapport d'évaluation 2005 – Approbation - Décision.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu la Nouvelle Loi communale;

Vu la circulaire du 24 juillet 1997 du Ministre Bernard ANSELME, relative à la poursuite des actions de lutte contre l'exclusion sociale en développant un nouveau programme intitulé "Plans Sociaux Intégrés";

Vu la délibération du Conseil Communal du 08 septembre 1997, visant à adopter le projet de la Commune de Pont-à-Celles en matière de lutte contre l'exclusion sociale;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 avril 2001 octroyant une subvention aux communes de la Région Wallonne pour la mise en oeuvre d'un plan social intégré;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 1^{er} avril 2004 octroyant une subvention aux communes de la Région Wallonne pour la mise en œuvre d'un Plan de Prévention de Proximité pour les années 2004 - 2007 ;

Vu le décret du Conseil régional wallon du 15 mai 2003 relatif à la prévention de proximité dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu l'arrêté du Gouvernement du 4 décembre 2003 portant exécution du décret du 15 mai 2003 relatif à la prévention de proximité dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu le rapport d'évaluation 2005 ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le rapport d'évaluation 2005 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'approuver le rapport d'évaluation 2005.

Article 2

De transmettre la présente délibération :

- à la Région Wallonne, Direction Interdépartementale de l'intégration sociale.
- à Madame Nicole GOISSE, Déléguée du Collège, Présidente de la Commission d'accompagnement PPP.
- à Monsieur Didier NITELET, Délégué du C.P.A.S., Vice-Président de la Commission d'accompagnement PPP.
- à Madame Nathalie VERBEEST, Chef de projet PPP.
- au Receveur Communal.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 7 - JEUNESSE : « Eté Solidaire, je suis partenaire » 2006 – Participation – Décision

Le Conseil Communal,

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117;

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu les programmes "Eté Solidaire, je suis partenaire", développés par la Cellule d'Intégration Sociale de la Région wallonne;

Considérant que cette opération, en ce qu'elle favorise l'intégration sociale de jeunes durant les vacances d'été par le biais de la participation de ceux-ci à des tâches relatives, notamment, à l'embellissement du cadre de vie de la commune, est très intéressante et mérite d'être renouvelée sur le territoire de l'entité;

Considérant que cette opération peut être menée avec la collaboration du Service Accueil-Jeunes et de la SCRL « Les Jardins de Wallonie », ajoutant par là une dimension globale et de collaboration particulièrement intéressante;

Considérant que la décision de participation à l'opération "Eté Solidaire, je suis partenaire" doit être signifiée à la Région wallonne ;

Pour ces motifs;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

La Commune de Pont-à-Celles s'inscrit dans le cadre de l'opération "Eté Solidaire, je suis partenaire" 2006.

Article 2

Le projet d'action dans le cadre de l'opération "Eté Solidaire, je suis partenaire", tel qu'annexé à la présente délibération, est approuvé.

Article 3

Copie de cette délibération est transmise :

- à la Direction interdépartementale de l'Intégration sociale, Ministère de la Région wallonne;
- à Madame le Receveur communal;
- au Service Accueil-Jeunes;
- au Service du Personnel.

Ainsi fait en séance date que dessus.

S.P. n° 8 - FINANCES : location de bâtiments communaux – Décision.

Le Conseil communal en séance publique ;

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L 1122-30 ;

Considérant que les bâtiments de la maison de village de Rosseignies seront opérationnels dès la mi-mai 2006 ;

Considérant qu'il n'y a pas d'A.S.B.L. constituée pour gérer ces infrastructures ;

Considérant qu'en attendant la mise en place de cette A.S.B.L., il serait souhaitable de pouvoir mettre cette infrastructure à la disposition de nos concitoyens ;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter un tarif provisoire de location ;

Considérant que la capacité d'accueil de la maison de village de Rosseignies est supérieure aux autres maisons de village de l'entité et qu'en l'espèce comparativement au tarif de location de ces autres maisons de village, le tarif provisoire peut être fixé à 125 euros pour toute activité organisée par les comités locaux, associations locales et fêtes familiales par les habitants de l'entité ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la caution pour le nettoyage et qu'en l'espèce elle peut être fixée à 50 euros ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 18 oui et 3 abstentions (DELFORGE, LEMOINE, PIERARD) :

Article 1

Le tarif provisoire de location de la maison de village de Rosseignies est arrêté comme suit :

- 125 euros pour toute activité organisée par les comités locaux, associations locales et fêtes familiales par les habitants de l'entité.
- Caution de 50 euros en cas de non-exécution du nettoyage ou de nettoyage imparfait.

Article 2

Copie de la présente est transmise :

- au receveur communal
- au service secrétariat

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 9 - FINANCES : S.W.D.E. – Extension rue du Marais pour l'alimentation en eau d'un lotissement de 2 parcelles - Souscription de parts sociales – Décision.

Le Conseil Communal, en séance publique,

VU la Nouvelle Loi Communale et notamment ses articles 117, 123, 135.1, 234, 236, 247 et 248 ;

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment ses articles L1122-30, L1123-23, L1113-1, L1222-3, L1222-4, L1311-3, L1311-4 ;

VU la nécessité de procéder aux travaux d'extension du réseau de distribution rue du Marais à Buzet en vue d'alimenter deux parcelles d'un lotissement dûment autorisé ;

VU le projet dressé par la S.W.D.E. à cette fin dont le devis estimatif s'élève à 4.326,76 euros ;

CONSIDERANT que le montant des travaux, prestations et fournitures, a été versé à la SWDE par le demandeur de l'extension ;

VU les articles 1, 2, 8, 26 et 37 du décret du 07 mars 2001 portant réforme de la Société Wallonne des Distributions d'Eau prenant la dénomination Société Wallonne des Eaux ;

VU les articles 2, 4, 6 et 10 des statuts de cette dernière ;

VU la lettre de la SWDE du 08/03/2006 précisant qu'aucune charge financière se sera supportée par la commune pour la souscription de 173 parts sociales de 25 euros couvrant le montant total du devis estimatif, du fait que les parts souscrites seront libérées par le versement susdit du demandeur (réf. EXT/70/AS/AS/2006/453/1521) ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

de souscrire 173 (cent septante-trois) parts sociales de 25 euros dans le capital du sous-bassin de la Sambre en vue de financer les travaux d'extension du réseau de distribution d'eau rue du Marais à Buzet en vue d'alimenter deux parcelles d'un lotissement dûment autorisé.

Article 2 :

de transmettre la présente délibération en 2 exemplaires à la S.W.D.E., rue Pige-Au-Croly, 39 à 6000 Charleroi.

Article 3 :

de remettre la présente délibération :

- à Madame le Receveur Communal ;
- au service Patrimoine ;
- au service des travaux.

Ainsi fait en séance date que dessus.

S.P. n° 10 - FINANCES : Affectation du boni extraordinaire au paiement de certaines dépenses du service extraordinaire - Décision

Le Conseil Communal, en séance publique;

Vu la nouvelle loi communale;

Vu le Code de la démocratie locale de la décentralisation ;

Vu l'arrêté royal du 2 août 1990 portant le règlement général de la comptabilité communale modifié par l'arrêté royal du 24 mai 1994, en particulier son article 27;

Vu la délibération du Conseil Communal du 19 décembre 2005 affectant les soldes non utilisés d'emprunts au paiement de dépenses extraordinaires non couvertes totalement par un emprunt et/ou un subside ;

Considérant qu'en recettes, au budget de l'exercice 2005, le financement de certaines dépenses était prévu par le boni extraordinaire et que ces engagements ont été reportés vers l'exercice en cours.

Considérant qu'en recettes, au budget de l'exercice 2006, le financement de certaines dépenses est prévu par le boni extraordinaire.

Considérant qu'il y a lieu de fixer la somme réellement utilisée suivant les factures reçues.

Pour ces motifs et après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

Le boni extraordinaire est affecté à concurrence de **125.713,23 €** au paiement des dépenses suivant le détail ci-après :

Article budgétaire	Libellé	Montant prévu	Affectation
76704/724-60/2005	Alarme anti-intrusion à la bibliothèque Thiméon	1.600,00	1.395,87
72102/742-52/2005	Achat d'un photocopieur pour l'école maternelle de PAC	5.000,00	3.976,06
42106/735-60/2004	Entretien extraordinaire aux voiries communales 2004	2000,00	1.927,31
50001/749-98/2005	Installation de systèmes télésurveillance	7500,00	6.352,50
12401/712-60	Acquisition de bâtiments	125.000,00	112.061,49
			125.713,23

DECIDE, par 18 oui, 2 non (BAUDEWYNS, BETTE) et 1 abstention (GOISSE) :

Article 2

Le boni extraordinaire est affecté à concurrence de 4 037,17 € au paiement de la dépense suivante :

Article budgétaire	Libellé	Montant prévu	Affectation
79017/633-51/2005	Subsides en capital église St Georges Viesville	7.500,00	4.037,17

Article 3

La présente délibération sera transmise :
- au service des Finances;

- à Madame Patricia GILSOUL, Receveur Communal.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 11 - FINANCES : Affectation du boni extraordinaire au paiement de l'amélioration du réseau d'éclairage public - Décision

Le Conseil Communal, en séance publique;

Vu la nouvelle loi communale;

Vu le Code de la démocratie locale de la décentralisation ;

Vu l'arrêté royal du 2 août 1990 portant le règlement général de la comptabilité communale modifié par l'arrêté royal du 24 mai 1994, en particulier son article 27;

Vu la délibération du Conseil Communal du 19 décembre 2005 affectant les soldes non utilisés d'emprunts au paiement de dépenses extraordinaires non couvertes totalement par un emprunt et/ou un subside ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 20 décembre 2004 décidant d'approuver le devis estimatif établi par l'I.E.H. pour la modernisation de l'éclairage public rues du Vieux Mayeur et du Château d'eau à Viesville d'un montant estimé de 8.656,68 euros TVAC;

Vu l'engagement du Collège Echevinal en sa séance du 27/06/2005 pour un montant de 8.656,68 euros TVAC à l'article 42602/732-60.

Vu la facture d'un montant de 6.947,11 euros TVAC de I.E.H. pour l'amélioration du réseau d'éclairage public rue du Vieux Mayeur.

Considérant qu'en recettes, au budget de l'exercice 2005, le financement de cette dépense était initialement prévu par emprunt pour un montant de 25.000 euros à l'article 42602/961-51.

Etant donné que le montant final engagé à l'article 42602/732-60 est inférieur au montant prévu (25.000,00 euros) et qu'il est donc possible de financer cette dépense par le boni extraordinaire.

Considérant qu'il y a lieu de fixer la somme réellement utilisée suivant les factures reçues.

Pour ces motifs et après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

Le boni extraordinaire est affecté à concurrence de 6.947,11 € au paiement de la facture de I.E.H. pour les travaux d'amélioration de l'éclairage public rue du Vieux Mayeur.

Article 2

La présente délibération sera transmise :
- au service des Finances;

- à Madame Patricia GILSOUL, Receveur Communal.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 12 - FINANCES : Eglise de Rosseignies à Obaix – Travaux de remplacement des corniches, zingueries et divers travaux de maçonnerie et de couverture – Application de l'article 249 de la Nouvelle Loi Communale – Ratification de la décision du Collège du 18/04/2006 – Décision.

Le Conseil Communal, en séance publique,

VU la Nouvelle Loi Communale et notamment ses articles 234 alinéa 3 et 249 ;

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1222-3 et L1311-5 ;

VU la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 18/04/2006 formulée comme suit :

Le Collège des Bourgmestre et Echevins,

VU la Nouvelle Loi Communale et notamment les articles 234 alinéa 3 et 249, ce dernier stipulant qu'au cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le Collège des Bourgmestre et Echevins peut sous sa responsabilité pourvoir à la dépense nécessaire à charge d'en donner sans délai connaissance au Conseil Communal qui délibère s'il l'admet ou non ;

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment ses articles L1222-3 et L1311-5 ;

VU la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17 § 2, 1^oa ;

VU l'arrêté royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment ses articles 120 et 122 ;

VU l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

CONSIDERANT que lors d'un constat réalisé par le service technique communal dans le cadre de la présence de pigeons sous la toiture de l'église il est apparu que des interventions sont nécessaires aux rives de toiture et aux maçonneries pour empêcher l'accès ultérieur des volatiles dans l'édifice ;

CONSIDERANT que l'état de certains autres ouvrages dont les corniches et les zingueries nécessitent une intervention urgente afin d'éviter des dégradations à l'édifice par l'infiltration des eaux de ruissellement ;

CONSIDERANT qu'il convient d'intervenir dans le plus court délai afin de mettre fin à ces situations pouvant générer des dégâts à l'église ;

VU les demandes de prix sollicitées de six sociétés susceptibles d'effectuer les travaux ;

VU les deux offres remises à la date du 10 avril 2006 fixée comme limite pour ce faire ;

VU le rapport du service technique communal relatif à l'examen des offres reçues duquel il ressort que celle de la SA FERDINAND, rue du Tchaurnia, 53 à 5560 Mesnil-Saint-Blaise, au montant de 28.683,05 euros TVAC, est la plus intéressante financièrement ;

CONSIDERANT que cette société est administrativement en ordre ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

de désigner la SA FERDINAND, rue du Tchaurnia, 53 à 5560 Mesnil-Saint-Blaise, pour réaliser les travaux de remplacement des corniches, zingueries et divers travaux de maçonnerie et de couverture pour un montant de 28.683,05 euros TVA de 21% comprise.

Article 2 :

de prévoir lors de la plus prochaine modification budgétaire de l'exercice 2006 les crédits nécessaires au paiement de ces travaux soit 30.000 euros.

Article 3 :

de soumettre la présente délibération au prochain Conseil Communal qui décidera s'il accepte ou non la dépense.

Article 4 :

de remettre la présente délibération :

- *à Monsieur le Secrétaire Communal ;*
- *à Madame le Receveur Communal ;*
- *au service des Finances ;*
- *au service des Travaux.*

Ainsi fait en séance, date que dessus.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre acte de cette délibération et de marquer son accord sur la dépense, conformément aux articles 234 alinéa 3 et 249 de la Nouvelle Loi Communale ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 20 oui et 1 abstention (DUMONGH) :

Article 1 :

de prendre acte de la délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins du 18/04/2006 reproduite ci-dessus et de marquer son accord sur la dépense.

Article 2 :

copie de la présente délibération sera transmise :

- à Monsieur le Secrétaire Communal ;

- à Madame le Receveur Communal ;
- au service des Finances ;
- au service des Travaux.

Ainsi fait en séance date que dessus.

S.P. n° 13 - FINANCES : Eglise de Rosseignies à Obaix – Travaux de remplacement des faux-plafonds – Application de l'article 249 de la Nouvelle Loi Communale – Ratification de la décision du Collège du 18/04/2006 – DECISION.

Le Conseil Communal, en séance publique,

VU la Nouvelle Loi Communale et notamment ses articles 234 alinéa 3 et 249 ;

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1222-3 et L1311-5 ;

VU la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 18/04/2006 formulée comme suit :

Le Collège des Bourgmestre et Echevins,

VU la Nouvelle Loi Communale et notamment les articles 234 alinéa 3 et 249, ce dernier stipulant qu'au cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le Collège des Bourgmestre et Echevins peut sous sa responsabilité pourvoir à la dépense nécessaire à charge d'en donner sans délai connaissance au Conseil Communal qui délibère s'il l'admet ou non ;

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment ses articles L1222-3 et L1311-5 ;

VU la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17 § 2, 1^oa ;

VU l'arrêté royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment ses articles 120 et 122 ;

VU l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

CONSIDERANT qu'alerté par la Fabrique d'église il a été constaté par le service technique communal que suite à l'intrusion de pigeons dans l'espace sis entre la toiture et les faux plafonds de l'église de Rosseignies, une accumulation de fientes telle qu'outre le problème de salubrité qu'elle pose, risque de provoquer l'effondrement des plaques du plafonds ; qu'en outre les suspensions et treillage métallique sont attaqués ;

CONSIDERANT qu'il convient d'intervenir dans le plus court délai afin de mettre fin à ces situations pouvant présenter une dangerosité éventuelle pour les usagers de l'édifice ;

VU les demandes de prix sollicitées de cinq sociétés susceptibles d'effectuer les travaux susvisés ;

VU les trois offres remises à la date du 10 avril 2006 fixée comme limite pour ce faire ;

VU le rapport du service technique communal relatif à l'examen des offres reçues duquel il ressort que celle de la SA GALAN, rue de la Rivière, 98 à 7330 Saint-Ghislain, au montant de 6.285,95 euros TVAC, est la plus intéressante financièrement ;

CONSIDERANT que cette société est administrativement en ordre ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

de désigner la SA GALAN, rue de la Rivière, 98 à 7330 Saint-Ghislain, pour réaliser les travaux de remplacement des faux-plafonds de l'église de Rosseignies à Obaix pour un montant de 6.285,95 euros TVA de 21% comprise.

Article 2 :

de prévoir lors de la plus prochaine modification budgétaire de l'exercice 2006 les crédits nécessaires au paiement de ces travaux soit 6.500 euros TVAC.

Article 3 :

de soumettre la présente délibération au prochain Conseil Communal qui décidera s'il accepte ou non la dépense.

Article 4 :

de remettre la présente délibération :

- à Monsieur le Secrétaire Communal ;
- à Madame le Receveur Communal ;
- au service des Finances ;
- au service des Travaux.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre acte de cette délibération et de marquer son accord sur la dépense, conformément aux articles 234 alinéa 3 et 249 de la Nouvelle Loi Communale ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 19 oui et 2 abstentions (DUMONGH, BETTE) :

Article 1 :

de prendre acte de la délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins du 18/04/2006 reproduite ci-dessus et de marquer son accord sur la dépense.

Article 2 :

copie de la présente délibération sera transmise :

- à Monsieur le Secrétaire Communal ;
- à Madame le Receveur Communal ;

- au service des Finances ;
- au service des Travaux.

Ainsi fait en séance date que dessus.

S.P. n° 14 - PATRIMOINE : Donation – Acceptation – Décision.

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu la nouvelle loi communale et notamment l'article 231 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1221-1 ;

Considérant que Monsieur Charles Chasseur, Secrétaire communal honoraire, domicilié Cité Spartacus Huart, 63 à 6180 Courcelles, désire faire don à la commune de Pont-à-Celles d'une peinture sur « Unalit » représentant une scène de bataille sur le front de l'Yser en 1914-18 et dont les dimensions sont de 65x106 cm ;

Considérant qu'il s'agit d'une opération bénéfique pour la commune ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'accepter la donation de Monsieur Charles Chasseur, Secrétaire communal honoraire, domicilié Cité Spartacus Huart, 63 à 6180 Courcelles, d'une peinture sur « Unalit » représentant une scène de bataille sur le front de l'Yser en 1914-18 et dont les dimensions sont de 65x106 cm.

Article 2

De transmettre la présente :

- au service Patrimoine de l'Administration ;
- à l'intéressé.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 15 – PATRIMOINE : Culture – Donation – Acceptation – Décision.

Le Conseil communal en séance publique ;

Vu la nouvelle loi communale et notamment l'article 231 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1221-1 ;

Vu l'aménagement dans le musée de Liberchies d'une salle dédiée à Django Reinhardt, célèbre musicien manouche, né à Liberchies ;

Vu l'avis paru dans le bulletin d'infos de mars 2006 relatif à la recherche d'objets, images, photos, coupures de journaux, vinyles et partitions concernant cet artiste pour être exposés dans la salle qui lui est dédiée;

Considérant que madame Bruyr, domiciliée rue des Cours n°17 à 6620 Wangenies/Fleurus, désire faire don à la commune de Pont-à-Celles, des vinyles 33 tours suivants :

- « Enregistrement Ultraphone - 50^{ème} anniversaire de la Fondation du Quintette Hot Club de France »
- « Django Reinhardt - Nuages – Quintette Hot Club de France »

Considérant qu'il s'agit d'une opération bénéfique pour la commune ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'accepter la donation de madame Bruyr, domiciliée rue des Cours n°17 à 6220 Wangenies/fleurus, des vinyles suivants :

- « Enregistrement Ultraphone - 50^{ème} anniversaire de la Fondation du Quintette Hot Club de France »
- « Django Reinhardt - Nuages – Quintette Hot Club de France »

Article 2

De transmettre la présente :

- au service culture de l'Administration
- à l'intéressée
- au Président du Musée

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 16 - PATRIMOINE : Culture – Donation – Acceptation – Décision.

Le Conseil communal en séance publique ;

Vu la nouvelle loi communale et notamment l'article 231 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1221-1 ;

Vu l'aménagement dans le musée de Liberchies d'une salle dédiée à Django Reinhardt, célèbre musicien manouche, né à Liberchies ;

Vu l'avis paru dans le bulletin d'infos de mars 2006 relatif à la recherche d'objets, images, photos, coupures de journaux, vinyles et partitions concernant cet artiste pour être exposés dans la salle qui lui est dédiée;

Considérant que monsieur J-P Vandenberghe, domicilié rue de Scoumont n°23 à 6230 Pont-à-Celles, désire faire don à la commune de Pont-à-Celles, des vinyles 33 tours suivants :

- « Django Reinhardt and the Quintet of the Hot Club de France » - 1963 (enregistrements de 1949-1950) RCA LPM-2319.
- Sidney Bechet et Django Reinhardt – env.1963 – Vogue Mode MDINT 9 103.
- Django Reinhardt Volume IV – env.1959 – La Voix de son Maître FELP.

Considérant qu'il s'agit d'une opération bénéfique pour la commune ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'accepter la donation de monsieur J-P Vandenberghe, domicilié rue de Scoumont n°23 à 6230 Pont-à-Celles, des vinyles 33 tours suivants :

- « Django Reinhardt and the Quintet of the Hot Club de France » - 1963 (enregistrements de 1949-1950) RCA LPM-2319.
- Sidney Bechet et Django Reinhardt – env.1963 – Vogue Mode MDINT 9 103.
- Django Reinhardt Volume IV – env.1959 – La Voix de son Maître FELP.

Article 2

De transmettre la présente :

- au service culture de l'Administration
- à l'intéressée
- au Président du Musée

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 17 - PATRIMOINE : Culture – Donation – Acceptation – Décision.

Le Conseil communal en séance publique ;

Vu la nouvelle loi communale et notamment l'article 231 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1221-1 ;

Vu l'aménagement dans le musée de Liberchies d'une salle dédiée à Django Reinhardt, célèbre musicien manouche, né à Liberchies ;

Vu l'avis paru dans le bulletin d'infos de mars 2006 relatif à la recherche d'objets, images, photos, coupures de journaux, vinyles et partitions concernant cet artiste pour être exposés dans la salle qui lui est dédiée;

Considérant que monsieur Géry DUMOULIN, domiciliée rue Abbé Fièvez n°16 à Pont-à-Celles, désire faire don à la commune de Pont-à-Celles, d'une partition de « Nuages » ;

Considérant qu'il s'agit d'une opération bénéfique pour la commune ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'accepter la donation de monsieur Géry DUMOULIN, domiciliée rue Abbé Fièvez n°16 à Pont-à-Celles, d'une partition de « Nuages ».

Article 2

De transmettre la présente :

- au service culture de l'Administration
- à l'intéressée
- au Président du Musée.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 18 - PATRIMOINE COMMUNAL : Classement comme monument du quadrilatère d'enceinte de l'ancien Castellum situé dans le périmètre du site dit « du Castellum » à Liberchies-Brunehault, classé comme site archéologique par arrêté ministériel du 18/11/1994 – Avis – Décision.

Le Conseil Communal en séance publique,

VU la Nouvelle Loi Communale ;

VU le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

VU l'arrêté ministériel du 18 novembre 1994 classant comme site archéologique le site du Castellum à Liberchies-Brunehault ;

VU la procédure de classement en cours, comme monument, du quadrilatère d'enceinte de l'ancien Castellum situé dans le périmètre du site dit « du Castellum » à Liberchies-Brunehault, englobant les parcelles cadastrées sur Pont-à-Celles, 5^e division (Liberchies), section B n^{os} 17 E (pp. de 1 a 10 ca), 17 W (pp. de 3 a 20 ca), 17 A2 (pp. 4 a 05 ca), 17 B2 (pp. de 2 a 50 ca), 17 E2 (pp. 3 a 20 ca), 19 V (pp. de 36 ca), 17 C2 (pp. de 2 a 40 ca) ;

VU les dispositions en la matière reprises aux articles 196 et suivants du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine ;

VU l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 24/03/2006 au 07/04/2006 en application de l'article 199 du code précité ;

CONSIDERANT que durant cette enquête aucune réclamation n'a été déposée :

CONSIDERANT l'intérêt archéologique du monument proposé au classement,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

d'émettre un avis favorable sur la procédure de classement, comme monument, du quadrilatère d'enceinte de l'ancien Castellum situé dans le périmètre du site dit « du Castellum » à Liberchies-Brunehault, classé comme site archéologique par arrêté ministériel du 18/11/1994, englobant les parcelles cadastrées sur Pont-à-Celles, 5^e division (Liberchies), section B n^{os} 17 E (pp. de 1 a 10 ca), 17 W (pp. de 3 a 20 ca), 17 A2 (pp. de 4 a 05 ca), 17 B2 (pp. de 2 a 50 ca), 17 E2 (pp. de 3 a 20 ca), 19 V (pp. de 36 ca), 17 C2 (pp. de 2 a 40 ca).

Article 2 :

de transmettre la présente délibération accompagnée de toutes les pièces du dossier à la Députation Permanente du Hainaut en application d l'article 199 § 4 du CWATUP ;

Article 3 :

de transmettre la présente délibération à :

- au service Patrimoine de la Commune,
- au Gouvernement wallon, avec copie du dossier ;
- à la Commission Royale des monuments, sites et fouilles de la Région wallonne, avec copie du dossier.

Ainsi fait en séance date que dessus.

S.P. n° 19 - PATRIMOINE COMMUNAL : SAE/CH115 dit « Arsenal SNCB » : vente d'une parcelle de terrain à la SA Koeckelberg – Addendum à la convention – Projet d'acte - Approbation – Décision.

Le Conseil Communal en séance publique,

VU la Nouvelle Loi Communale ;

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

VU la décision du Conseil Communal du 27 juin 2005 approuvant la convention à conclure avec la SA KOECKELBERG relative à la mise en œuvre du solde de la première phase de l'opération de revitalisation urbaine à l'entrée du site SAE/CH115 dit « Arsenal SNCB » à Pont-à-Celles ;

VU la décision du 27 juillet 2005 du Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, approuvant la vente à la SA KOECKELBERG d'une parcelle de terrain incluse dans le SAE/CH115 dit « Arsenal SNCB » à Pont-à-Celles ;

CONSIDERANT que divers engagements, notamment au niveau des délais, mentionnés dans la convention entre la Commune et la SA KOECKELBERG doivent être actualisés ;

VU l'addendum à la convention conclue entre la Commune et la SA KOECKELBERG ;

VU le permis d'urbanisme délivré par Monsieur le fonctionnaire délégué de la DGATLP – Direction de Charleroi en date du 21 mars 2006, prévoyant à l'entrée du site de l'Arsenal la construction d'un ensemble de 53 logements répartis sur 2 blocs, et la construction d'une cabine électrique ;

VU le plan de division du 13 avril 2006 réalisé par la SA TOPO 3D, rue de Forchies, 29 à 6140 Fontaine-l'Evêque délimitant la parcelle à céder à la SA KOECKELBERG, d'une contenance mesurée de 27 a 68 ca ;

VU le projet d'acte de vente proposé par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Charleroi portant sur l'aliénation d'une parcelle communale équipée au prix de 64 €/m² ;

CONSIDERANT que le point 2.1, alinéa 4 de la convention conclue entre la Commune et la SA KOECKELBERG prévoit l'échelonnement du paiement du prix d'acquisition en quatre semestrialités égales, dont la première tranche est payable à la signature de l'acte ;

CONSIDERANT, par conséquent, que la SA KOECKELBERG est invitée à constituer un cautionnement bancaire couvrant le solde du prix d'acquisition, soit la somme de 132.864 €, ce qui dispense Monsieur le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office pour sûreté du solde non payé du prix de vente ;

DECIDE, par 18 oui et 3 non (DELFORGE, LEMOINE, PIERARD) :

Article 1 :

D'approuver les termes de l'addendum à la convention conclue entre la Commune et la SA Koeckelberg.

Article 2 :

D'approuver le projet d'acte de vente d'une parcelle de terrain équipée de 27 a 68 ca à la SA KOECKELBERG au prix de 64€/m², soit pour un montant total de 177.152 €.

Article 3 :

D'inviter la SA KOECKELBERG à constituer, préalablement à la conclusion de l'acte de vente, un cautionnement bancaire d'un montant de 132.864 € couvrant le solde du montant non acquitté le jour de la signature de l'acte.

Article 4 :

De dispenser Monsieur le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office pour sûreté du solde non payé du prix de vente.

Article 5 :

De transmettre la présente délibération ainsi que toutes les pièces nécessaires à la conclusion de l'acte de vente au Comité d'Acquisition d'Immeubles de Charleroi chargé d'instrumenter ladite vente.

Article 6 :

De transmettre la présente délibération :

- à Madame le Receveur Communal ;
- au service des Finances ;
- au service Patrimoine de la Commune,

- à la SA KOECKELBERG.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Monsieur Philippe KNAEPEN, Echevin, sort de séance.

S.P. n° 20 - PATRIMOINE COMMUNAL : Projet Mobistar : Convention concernant le placement d'une station de téléphonie mobile dans le clocher de l'Eglise Ste Vierge à Obaix – Modification Approbation – Décision.

Le Conseil Communal en séance publique,

VU la Nouvelle Loi Communale ;

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

VU la décision du Conseil Communal du 29/08/2005 approuvant le contrat de bail, concernant l'occupation du clocher de l'église Ste Vierge à Obaix en vue du placement d'une station de téléphonie mobile, à conclure avec l'opérateur de téléphonie mobile MOBISTAR sa

VU la circulaire ministérielle du 14/07/1997 relative aux édifices du culte et à l'implantation de stations de téléphonie mobile sur ces édifices ;

CONSIDERANT que cette circulaire stipule notamment que lorsque la Commune est propriétaire de l'église, son droit de propriété ne comporte aucun droit d'usage sur l'église et ses dépendances ;

CONSIDERANT dès lors que le contrat de bail est à conclure non seulement entre la Commune et l'opérateur, mais aussi avec la Fabrique d'église qui doit requérir l'accord de l'autorité religieuse et l'approbation de la Direction Générale des Pouvoirs Locaux si le bail a une durée supérieure à 9 ans;

CONSIDERANT que l'autorisation d'occupation du clocher de l'église Ste Vierge à Obaix porte sur une durée minimale de 15 ans, que les accord et autorisation susvisées sont dès lors nécessaires ;

VU les modifications apportées à la version initiale du contrat de bail par les services de l'Evêché de Tournai afin de rendre ce dernier conforme aux prescrits du Ministère de la Justice ;

DECIDE, par 17 oui et 3 non (DELFORGE, LEMOINE, PIERARD) :

Article 1 :

d'approuver la version révisée du contrat de bail proposé par la société Telindus GSM en vue de l'installation d'une station relais de télécommunication dans le clocher de l'église Ste Vierge à Obaix à conclure avec la société de téléphonie mobile MOBISTAR sa.

Article 2 :

de transmettre la présente délibération au Conseil de la Fabrique d'église de la Ste Vierge à Obaix en vue d'obtenir l'avis de l'Evêché de Tournai et l'approbation de la Direction Générale des Pouvoirs Locaux ;

Article 3 :

de transmettre la présente délibération ainsi que toutes les pièces s'y rapportant à la société Telindus GSM nv, Parc Scientifique Initialis à 7000 Mons.

Article 4 :

de transmettre la présente délibération :

- à Madame le Receveur Communal ;
- au service des Finances ;
- au service Patrimoine de la Commune.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Monsieur Philippe KNAEPEN, Echevin, rentre en séance.

S.P. n° 21 - PATRIMOINE COMMUNAL : Vente des lots numérotés 1 à 5, partie de la parcelle communale cadastrée 1^{ère} division, section A n° 940f, contigus aux propriétés sises rue Lehot n^{os} 36-34-32-30-28 - Décision de principe

Le Conseil Communal en séance publique,

VU la Nouvelle Loi Communale ;

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

CONSIDERANT que les parcelles cadastrées sur Pont-à-celles, 1^{ère} division, section A n^{os} 940 g-h-k-l-m sont enclavées, dès lors que leur accès respectif s'effectue par le franchissement d'une parcelle communale ;

CONSIDERANT que ces parcelles ont fait l'objet de permis d'urbanisme visant à la construction d'habitations unifamiliales, respectivement par :

- Mr et Mme RUCQUOY pour la parcelle 940 g portant le n° 36 rue Lehot
- Mr et Mme SECELLI-BAYOT pour la parcelle 940 h portant le n° 34 rue Lehot
- Madame HEMBERG pour la parcelle 940 k portant le n° 32 rue Lehot
- Monsieur et Madame JEUNIAUX-DE VLEMINCK pour la parcelle 940 l portant le n° 30 rue Lehot
- Monsieur et Madame GROTARD-NEIRYNCK pour la parcelle 940 m portant le n° 28 rue Lehot

VU l'estimation du Receveur de l'Enregistrement fixant à 23,55 €/m² la valeur de la parcelle communale, sise en bordure des parcelles susmentionnées, cadastrée sur Pont-à-Celles, 1^{ère} division, section A n° 940 f ;

VU le procès-verbal de mesurage dressé par Monsieur L. CORDIER, géomètre-expert immobilier, divisant une partie de la parcelle cadastrée 1^{ère} division, section A n° 940 f en 5 lots correspondant à la largeur respective des cinq propriétés sises rue Lehot n°s 28-30-32-34-36, l'excédent restant propriété de la Commune ;

CONSIDERANT que cette aliénation conditionne l'accès aux propriétés énumérées auparavant et que d'autres acquéreurs ne peuvent donc être envisagés, que la procédure qui s'impose aux propriétaires respectifs de celles-ci est la vente en gré à gré ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un Notaire pour instrumenter l'ensemble des ventes desdits lots ;

CONSIDERANT que tous les frais relatifs à ces aliénations seront à charge des acquéreurs ;

Madame Brigitte GLOIRE-COPPEE, Conseiller communal, sort de séance.

Considérant l'amendement de Monsieur Charles PETITJEAN, Conseiller communal, visant à désigner le Bourgmestre faisant fonction comme officier instrumentant en lieu et place d'un notaire ;

Considérant le rejet de cet amendement par 20 non (PAINBLANC, GOISSE, MESSE, KNAEPEN, BUCKENS, DUMONGH, DUPONT, DELFORGE, VANCOMPERNOLLE, BAUDEWYNS, NITELLET, DEPASSE, LEMOINE, DEMEURE, LANDELOOS, GLOIRE-COPPEE, BETTE, MATHOT, DEWAELE, PIERARD) et 1 voix pour (PETITJEAN) ;

Madame Brigitte GLOIRE-COPPEE, Conseiller communal, rentre en séance.

DECIDE, par 20 oui et 1 abstention (PETITJEAN) :

Article 1 :

Du principe de vendre, aux propriétaires respectifs des biens cadastrés sur Pont-à-Celles, 1^{ère} division, section A n°s g-h-k-l-m, au prix de 23,55 €/m² les lots numérotés de 1 à 5 d'une contenance d'après mesurage de :

- lot 5 : 81 ca 14 dma pour un montant de 1.910,85 €
- lot 4 : 49 ca 15 dma pour un montant de 1.157,48 €
- lot 3 : 51 ca 11 dma pour un montant de 1.203,64 €
- lot 2 : 54 ca 29 dma pour un montant de 1.278,53 €
- lot 1 : 55 ca 50 dma pour un montant de 1.307,03 €

soit un montant total 6.857,53 €, faisant partie de la parcelle communale d'une plus grande contenance cadastrée sur Pont-à-Celles, 1^{ère} division, section A n°940 f.

Article 2 :

De désigner Maître H. MICHEL, notaire ayant son étude sise rue du Fort, 24 à 600 Charleroi, pour instrumenter l'ensemble des ventes des lots contigus aux diverses propriétés concernées.

Article 3 :

De transmettre la présente délibération à :

- Monsieur et Madame RUCQUOY domiciliés rue Lehot n° 36
- Monsieur et Madame SECELLI-BAYOT domiciliés rue Lehot n° 34
- Madame HEMBERG domiciliée rue Lehot n° 32

- Monsieur et Madame JEUNIAUX-DE VLEMINCK domiciliés rue Lehot n° 30
- Monsieur et Madame GROTARD-NEIRYNCK domiciliés rue Lehot n° 28

propriétaires des biens cadastrés sur Pont-à-Celles, 1^{ère} division, section A n^{os} g-h-k-l-m.

Article 4 :

de transmettre la présente délibération :

- à Madame le Receveur Communal ;
- au service des Finances ;
- au service Patrimoine de la Commune.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

*Monsieur Charles PETITJEAN, Conseiller communal, justifiant son abstention comme suit :
« car l'article 2 forcera les acheteurs à des frais supplémentaires. ».*

S.P. n° 22 - PATRIMOINE COMMUNAL : Vente à l'IEH d'une parcelle non cadastrée sise Place des Combattants à Viesville en vue de l'implantation d'un poste de transformation d'énergie électrique – Projet d'acte de vente - Approbation - Décision

Le Conseil Communal en séance publique,

VU la Nouvelle Loi Communale ;

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

VU la décision du Conseil Communal du 19/12/2005 décidant à la fois de désaffecter du domaine public, et d'aliéner, pour l'euro symbolique, à la société IEH une parcelle non cadastrée d'une superficie de 18 ca sise Place des combattants à Viesville, telle que délimitée par le procès-verbal de bornage dressé par Monsieur Th. COUEZ, géomètre-expert immobilier ;

CONSIDERANT que cette aliénation s'opère pour cause d'utilité publique en vue de l'implantation d'un poste de transformation d'énergie électrique permettant une alimentation électrique plus performante de l'ensemble des habitations du quartier ;

CONSIDERANT que l'ensemble des frais inhérents à cette transaction immobilière sera à charge de l'acquéreur ;

VU le projet d'acte de vente transmis par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Charleroi chargé d'instrumenter ladite vente ;

DECIDE, par 18 oui et 3 abstentions (DELFORGE, LEMOINE, PIERARD) :

Article 1 :

D'approuver le projet d'acte de vente, pour cause d'utilité publique, d'une parcelle non cadastrée sise Place des Combattants à Viesville, d'une superficie de 18 ca, au prix de un euro, à la société I.E.H. en vue de la construction d'un poste de transformation d'énergie électrique.

Article 2 :

De transmettre la présente délibération au Comité d'Acquisition d'Immeubles de Charleroi, chargé d'instrumenter ladite vente.

Article 3 :

De transmettre la présente délibération :

- à Madame le Receveur Communal ;
- au service des Finances ;
- au service Patrimoine de la Commune.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 23 – PERSONNEL COMMUNAL : Modification du statut administratif - Décision

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 119 et 145;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-32 et L1212-1;

Vu le statut administratif du personnel communal, notamment l'article 82;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, notamment l'article 26bis § 2;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités;

Vu l'arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités;

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'article 82 du statut administratif du personnel communal afin de permettre le paiement des jours de vacances non pris lorsqu'en raison d'un accident du travail, un agent définitif a été dans l'impossibilité d'épuiser la totalité de son congé annuel de vacances;

Considérant en effet que ce paiement est imposé, pour les agents contractuels, par l'article 67 de l'arrêté royal du 30 mars 1967 déterminant les modalités générales d'exécution des lois relatives aux vacances annuelles des travailleurs salariés;

Considérant que ce paiement n'est pas prévu pour les agents statutaires par le Statut administratif ;

Considérant qu'aux termes du Règlement du travail et du Statut administratif, les agents contractuels peuvent par ailleurs, comme les agents statutaires, reporter 5 jours maximum jusqu'à la fin des vacances de printemps de l'année suivante (congés légaux ou extralégaux) ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer, dans la mesure du possible, une égalité de traitement entre les agents statutaires et les agents contractuels, et, en l'espèce, d'éviter une discrimination à l'égard des agents statutaires ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu de prévoir un tel paiement pour les statutaires en cas de maladie dans la mesure où les agents contractuels ne perçoivent pas d'indemnités de mutuelle pour les journées d'incapacité couvertes par le paiement des jours de vacances imposé par l'article 67 de l'arrêté royal du 30 mars 1967 précité. En l'absence de ce paiement des jours de vacances, les agents contractuels n'ont dès lors pas de revenus alors que les agents statutaires perçoivent en cas de maladie leur rémunération à charge de l'Administration sans que le nombre de jours de congés annuels ait une incidence ;

Vu le procès-verbal du comité de concertation Commune-CPAS du 7 mars 2006;

Vu le protocole du comité de négociation du 21 mars 2006;

Considérant que le comité de concertation Commune-CPAS a marqué son accord à l'unanimité sur la modification proposée du statut administratif du personnel communal;

Considérant que le comité de négociation syndicale a marqué son accord à l'unanimité sur la modification proposée du statut administratif du personnel communal;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.-

Qu'à l'article 82 du statut administratif du personnel communal est ajouté, après le § 5, le paragraphe suivant:

"§ 6. Lorsqu'un agent définitif se trouve dans l'impossibilité de prendre, avant le 31 décembre de l'année civile concernée, les congés visés aux §§ 1 et 4 en raison d'un accident du travail, ces jours de congé lui sont payés. Pour apprécier l'impossibilité de prendre ces congés, il y a lieu notamment de tenir compte de la date de l'accident du travail, de la durée de cet accident et de la date éventuelle de reprise du travail "

Article 2.-

Copie de la présente délibération est transmise :

- au service Personnel;
- au Receveur communal;
- à la Députation permanente;
- au Gouvernement wallon;
- au Secrétaire communal.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 24 – PERSONNEL COMMUNAL : contrôle médical - marché public de services – fixation du mode de passation et des conditions de marché - décision.

Le Conseil communal, en séance publique;

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 117 et 234;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1222-3 ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17 § 2, 1° a;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment les articles 120 et 122;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment les articles 2 et 3;

Considérant que l'administration communale doit, dans une perspective de saine gestion, disposer d'un contrôle médical effectif et efficace, afin de pouvoir contrôler les incapacités de travail consécutives à des maladies ou accidents de la vie privée empêchant les agents de se rendre à leur travail;

Considérant qu'un marché public de services visant à désigner un organisme de contrôle médical a été passé en 2003 ;

Considérant que le contrat conclu dans ce cadre le 1^{er} septembre 2003 arrive à échéance le 31 août 2006;

Considérant qu'il y donc lieu de passer un nouveau marché public afin de désigner l'organisme de contrôle médical à partir du 1^{er} septembre 2006 ;

Considérant que, le montant estimé du marché étant inférieur à 67.000 euros, il peut être recouru à la procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure comme mode d'attribution du marché;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2006;

Vu le cahier spécial des charges annexé à la présente;

Pour ces motifs,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.-

De passer un marché public de services visant à désigner un organisme de contrôle médical chargé de contrôler les incapacités de travail consécutives à des maladies ou accidents de la vie privée empêchant les agents de se rendre à leur travail.

Article 2.-

De retenir la procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure comme mode d'attribution de ce marché.

Article 3.-

D'approuver le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

Article 4.-

De consulter au moins trois prestataires de services.

Article 5.-

De transmettre copie de la présente délibération :

- au Secrétaire communal;
- au Receveur communal;
- au service Personnel.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

**S.P. n° 25 - PERSONNEL : Adhésion à la reconduction du Plan Communal pour l'Emploi -
Décision.**

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les directives du Gouvernement wallon des 7, 14 et 19 juillet 1994 relatives au Plan Communal pour l'Emploi ;

Vu les délibérations du Conseil Communal du 30 juin 1994 et du 26 septembre 1994 approuvant le principe du financement du Plan Communal pour l'Emploi respectivement par les intercommunales I.E.H. et I.G.H. ;

Vu les courriers du Gouvernement wallon du 03 janvier 1995 et du 28 juillet 1995 approuvant les contrats passés dans ce cadre par la Commune de Pont-à-Celles ;

Vu la convention n° 1001 conclue le 23 janvier 1995 avec la Région Wallonne dans le cadre du Plan Communal pour l'Emploi ;

Vu l'avenant à la convention n° 1001 conclu le 13 mai 1997 avec la Région Wallonne dans le cadre du Plan Communal pour l'Emploi ;

Vu la décision du Conseil Communal du 21 janvier 2002 de reconduire le Plan Communal pour l'Emploi ;

Vu le courrier des Ministres des Affaires intérieures et de la Fonction publique et de l'Economie, de l'Emploi et du Commerce extérieur du 16 mars 2006 informant les communes de la reconduction du Plan Communal pour l'Emploi en 2006 ;

Considérant que ce Plan Communal pour l'Emploi permet aux communes, en leur accordant un soutien financier, d'employer des travailleurs dans les domaines socio-culturel et sportif, de la propreté, de l'entretien du patrimoine et de la petite enfance ;

Considérant qu'il y a lieu, pour le Conseil Communal, de se prononcer sur l'adhésion à la reconduction, pour l'année 2006, du Plan Communal pour l'Emploi ;

Considérant qu'il importe de pérenniser les emplois créés via ce Plan dans les domaines socio-culturel et sportif, et de l'entretien du patrimoine ;

Pour ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

La Commune de Pont-à-Celles adhère, pour l'année 2006, à la reconduction du Plan Communal pour l'Emploi.

Article 2

Copie de la présente délibération est transmise :

- au Secrétaire Communal,
- au Receveur Communal,
- au Service du Personnel,
- au Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique ;
- au Ministre de l'Economie et de l'Emploi;
- À l'Intercommunale I.E.H.,
- À l'Intercommunale I.G.H.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 26 - ENVIRONNEMENT – PATRIMOINE COMMUNAL : Travaux d'entretien et d'amélioration des plantations au bois communal dit « des Manants » - cahier des charges, devis estimatif et mode de marché – Approbation – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que dans un souci de bonne gestion du bois communal, des travaux de plantation, d'entretien et d'amélioration des plantations sont nécessaires ;

Vu le devis estimatif dressé par le Ministère de la Région Wallonne, Division de la Nature et des Forêts, d'un montant total de 7443,88 euros taxes comprises pour l'exécution de travaux de plantation, d'entretien et d'amélioration des plantations à exécuter en 2006 dans le dit bois ;

Considérant que ces travaux de plantation, d'entretien et d'amélioration des plantations sont subsidiables par la Région Wallonne à concurrence de 22,5% pour 43 euros, 37,5% pour 845,27 euros et 60% pour 652,88 euros hors taxes ;

Considérant que, vu la nature des travaux, il y a lieu de confier ces travaux à des entreprises spécialisées ; que, pour ce faire il faut en arrêter le mode de marché et les conditions de leur exécution ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses arrêtés royaux d'application des 8 janvier 1996 et 26 septembre 1996 ;

Considérant que le montant prévu pour la dépense relative à ce marché est inférieur à 67.000 euros hors T.V.A. ;

Considérant dès lors en application de l'article 17 de la loi susvisée qu'il peut être traité par procédure négociée sans publicité pour l'attribution de ce marché ;

Considérant que des crédits sont prévus au budget communal 2006, au service extraordinaire, article 64002/725-60 en dépenses, pour l'exécution des travaux d'entretien et d'amélioration des plantations définis au devis susvisé ;

Considérant que des crédits supplémentaires seront ajoutés au budget communal 2006 lors de la prochaine modification budgétaire, au service extraordinaire, article 64001/721-60 en dépenses, pour l'exécution des travaux de plantation définis au devis susvisé ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'approuver au montant de 7443,88 euros taxes comprises le devis estimatif des travaux de plantation, d'entretien et d'amélioration des plantations à exécuter en 2006 dans le bois communal dit « des Manants », dressé par le Ministère de la Région Wallonne, Division de la nature et des forêts.

Article 2

De solliciter du Ministère de la Région Wallonne compétent en cette matière l'octroi de subsides auxquels la commune peut prétendre.

Article 3

De retenir la procédure négociée sans publicité comme mode d'attribution de ce marché estimé à moins de 67.000 euros hors T.V.A. Au moins trois firmes susceptibles d'exécuter le marché seront consultées.

Article 4

D'approuver le cahier des charges relatif aux travaux de plantation, d'entretien et d'amélioration des plantations au bois dit « des Manants ».

Article 5

De transmettre le devis approuvé au montant de 7443,88 euros taxes comprises et la présente délibération à Monsieur le Directeur, Direction de Mons, Division de la Nature et des Forêts du Ministère de la Région Wallonne.

Article 6

De remettre la présente délibération :

- à Madame le Receveur communal
- au service des Finances
- au service Environnement.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 27 - LOGEMENT : Ancrage Communal – Code wallon du Logement – article 31 : création d'un logement d'insertion dans l'immeuble sis rue des Ecoles n° 5 – Cession de la promesse de subside d'un logement au C.P.A.S. - Approbation – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

VU la Nouvelle Loi Communale ;

VU le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

VU le Code wallon du Logement, notamment l'article 188 ;

VU l'arrêté ministériel du 07/07/2003 modifiant l'arrêté ministériel du 19/09/2001 portant exécution de l'arrêté du Gouvernement wallon du 19/07/2001 relatif au programme communal d'actions en matière de logement ;

VU la délibération du Conseil communal du 15/12/2003 décidant d'approuver le programme communal 2004-2006 en matière de logement ;

VU l'approbation en date du 13/05/2004 par le Gouvernement wallon du programme communal 2004-2006 en matière de logement ;

VU le courrier transmis par le Ministère de la Région wallonne, Direction Générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine, Division du Logement - Direction des Subventions aux Organismes publics et Privés, précisant qu'en suite à l'enquête de salubrité préalable, 6 logements initialement repris dans le programme communal du logement ne s'avéraient pas être insalubres, et que dès lors, il convenait de proposer six autres immeubles à réhabiliter ayant comme opérateur soit la Commune, soit le CPAS ;

VU la demande d'avenant au programme communal 2004-2006 du logement, approuvée par le Collège échevinal en date du 28/06 et du 23/08/2004, prévoyant, en lieu et place des six logements susmentionnés, la création d'un logement de transit dans l'immeuble sis Place Communale, 21 et la création de cinq logements d'insertion non localisés ;

VU la décision en date du 29/11/2005 du Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, approuvant les modifications au plan triennal 2004-2006 du logement ;

CONSIDERANT que le Collège échevinal lors de sa séance du 16/01/2006 a décidé de l'implantation de quatre logements d'insertion dans l'immeuble sis rue du Fichaux, 16 à Pont-à-Celles, le logement complémentaire subsidié étant quant à lui réalisé par le CPAS dans le bâtiment dont il dispose à la rue des Ecoles, 5 à Pont-à-Celles ;

CONSIDERANT, dès lors, qu'il convient de prévoir la cession au CPAS de la promesse de subside, pour un des 6 immeubles prévus, allouée par la Région wallonne, en vue de l'aménagement d'un logement d'insertion dans l'immeuble sis rue des Ecoles, 5 à Pont-à-Celles ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'approuver la cession au CPAS de la promesse de subside allouée par la Région wallonne dans le cadre du plan triennal 2004-2006 du logement, en vue de l'aménagement d'un logement d'insertion dans l'immeuble sis rue des Ecoles, 5 à Pont-à-Celles.

Article 2

De transmettre, pour approbation, la présente délibération au Ministère de la Région wallonne, Direction Générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine, Division du Logement – Direction des Subventions aux Organismes Publics et Privés, rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Namur.

Article 3

De transmettre la présente délibération à Monsieur D. NITTELET, Président du CPAS de Pont-à-Celles, rue de la Liberté, 84 à 6230 Pont-à-Celles.

Article 4

De transmettre la présente délibération :

- à Madame le Receveur communal,
- au Service des Finances,
- au Service du Logement,
- au Service Cadre de Vie.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 28 - URBANISME : Lotissement d'une parcelle sise rue Bourbesée à Pont-à-Celles - Equipement et aménagement d'un trottoir – Approbation - DECISION.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu la nouvelle loi Communale ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme tel que modifié par le décret programme du 03/02/05 et notamment ses articles 128 et 129 ;

Vu le Règlement Communal d'Urbanisme approuvé par le Conseil Communal de PONT-A-CELLES en séance du 14/09/1998 réputé approuvé par le Gouvernement Wallon depuis le 07/02/1999 ;

Vu la demande introduite par Madame Micheline Meunier, rue Général Daloze, 22 à PONT-A-CELLES, tendant à lotir un bien sis à PONT-A-CELLES, rue Bourbesée, cadastré 1^{ère} division, section A n°438 a en 2 lots à bâtir et 1 lot en zone agricole ;

Attendu que ce projet implique la pose d'une canalisation d'égouttage, la pose d'une conduite d'eau, l'extension du réseau d'éclairage public et l'aménagement du trottoir le long de la parcelle ;

Vu l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 17/01/2001 au 01/02/2006, conformément aux articles 128, 113, 114 et 330 § 11 du CWATUP ;

Vu le procès verbal de clôture d'enquête constatant qu'une lettre a été déposée par Madame Maque, rue St Joseph, 4 à 6230 PONT-A-CELLES ;

Considérant que cette lettre ne s'oppose pas au projet et ne concerne pas des questions de voirie ou d'équipement ;

Vu l'avis favorable émis par le Collège Echevinal le 06/03/06 et notamment les conditions 3 à 7 y repris ;

Considérant que le trottoir devra présenter une largeur de 1,50 m au moins conformément au R.C.U. ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

D'approuver la réalisation, aux frais du demandeur, Madame Micheline MEUNIER :

- des travaux d'équipement en eau, égouttage et télédistribution ;
- de l'aménagement d'un trottoir en empierrement stabilisé recouvert d'une couche d'hydrocarboné de largeur équivalente à celle disponible devant les parcelles voisines, sur toute la longueur des lots à bâtir ;

nécessaires à la réalisation de son lotissement projeté sis rue Bourbesée à Pont-à-Celles.

Article 2 :

De transmettre la présente délibération au Collège Echevinal qui l'annexera au dossier de demande de lotir

Ainsi fait en séance date que dessus.

**S.P. n° 29 - TRAVAUX : Extension de l'école communale de Rosseignies à Obaix –
Convention d'auteur de projet – Mode de marché de services – Coordination de sécurité –
Approbation – Décision.**

Le Conseil Communal, en séance publique,

VU la Nouvelle Loi Communale notamment les articles 117 alinéa 1^{er} et 234 alinéa 1^{er} ;

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment les articles L1120-30 et L1222-3 ;

VU la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17 § 2 1^oa ;

VU l'Arrêté Royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment l'article 120 alinéa 1^{er} ;

CONSIDERANT que vu le succès de l'école du hameau de Rosseignies une grande partie des élèves la fréquentant sont hébergés dans des locaux provisoires de type « Portakabin » ;

CONSIDERANT en sus que les sanitaires utilisables sont également de modules provisoires type « chantier » ;

CONSIDERANT que ce type de situation ne peut se prolonger indéfiniment ;

CONSIDERANT qu'il convient dès lors de désigner un architecte afin d'étudier l'extension de l'école dont question dans le cadre des normes fixées en la matière par la Communauté Française ;

CONSIDERANT qu'il y a donc lieu d'arrêter les termes d'une convention d'auteur de projet en vue de choisir un architecte pour réaliser l'étude des travaux nécessaires; qu'il convient également de choisir le mode d'attribution de ce marché de services ;

VU le projet de convention d'auteur de projet joint en annexe proposé par le Collège des Bourgmestre et Echevins ;

CONSIDERANT que le cahier des charges proposé sera aménagé afin de prévoir que le bâtiment devra satisfaire à des critères de haute performance énergétique ;

CONSIDERANT que le montant de ce marché est estimé à 50.000 euros maximum ;

CONSIDERANT que le montant de ce marché hors TVA est inférieur à 67.000 euros ; qu'il peut donc être attribué par procédure négociée sans publicité préalable sur base de l'article 17 § 2, 1^oa de la Loi du 24/12/1993 ;

CONSIDERANT que des crédits appropriés seront prévus au budget extraordinaire de l'exercice 2006 à la prochaine M.B.;

CONSIDERANT encore qu'un marché de coordination sécurité projet/exécution doit être conclu pour ces travaux afin de respecter le prescrit de l'AR du 25/01/2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles ;

VU le cahier spécial des charges type arrêtés par le Conseil Communal du 21/11/2005 pour ce type de mission pouvant approximativement être estimée à 10.000 euros TVAC ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

d'approuver le projet de convention d'auteur de projet proposé par le Collège des Bourgmestre et Echevins pour la conclusion du marché de services relatif à l'étude des travaux d'extension de l'école communale du hameau de Rosseignies sise rue de Petit Roeulx à Obaix.

Article 2 :

de retenir la procédure négociée sans publicité préalable comme mode d'attribution de ce marché de services, trois prestataires de services susceptibles de le réaliser étant au moins consultés.

Article 3 :

de conclure concomitamment par procédure négociée un marché de coordination sécurité projet/exécution sur base du cahier spécial des charges type arrêté par le Conseil Communal du 21/11/2005 pour ce même projet moyennant consultation d'au moins 3 prestataires de service.

Article 4 :

de remettre la présente délibération :

- à Madame le Receveur Communal ;
- au service des Finances ;
- au service du Logement ;
- au service des travaux.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n ° 30 - TRAVAUX : Programme triennal 2004-2006 – Eclairage public – Extension et renouvellement dans diverses rues de Thiméon et Viesville – Projet, devis estimatif, mode de marché – Approbation – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

VU la Nouvelle Loi Communale ;

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

VU le Décret du 1^{er} décembre 1988 relatif aux subventions accordées par la Région Wallonne à certains investissements d'intérêt public modifié par un Décret du 08/12/2005 entrant en vigueur le 12/01/2006 ;

VU l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 07/05/1998 relatif aux subventions octroyées par la Région Wallonne à certains investissements d'intérêt public ;

VU la délibération du Conseil Communal du 15/04/2004 proposant ses investissements d'intérêt public pour le programme triennal 2004-2006 ;

VU le programme triennal 2004-2006 arrêté le 24/11/2004 par Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique reprenant notamment pour l'année 2006 au point n°2 le renforcement et renouvellement de l'éclairage public dans diverses rues de Thiméon et Viesville ;

VU le projet établi par l'Intercommunale d'Electricité du Hainaut (I.E.H.) comprenant tous les documents prévus par les instructions en vigueur, dont le devis estimatif s'élève à 91.956,96 euros TVA comprise dont 41.139,90 euros TVA comprise pour l'exécution des fournitures (luminaires et candélabres) ;

VU la proposition d'I.E.H. de conseiller dans le cadre du marché de fournitures du matériel pouvant eu égard à son montant être attribué par procédure négociée aux sociétés suivantes :

- luminaires fonctionnels et urbains : SCHREDER, FONDERIE ET MECANIQUE DE LA SAMBRE et MOONLIGHT DESIGN ;
- candélabres : ARMAMAST, VAMARO et DECORMETAL ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires au paiement de cet investissement sont prévus en suffisance au budget extraordinaire de l'exercice 2006 aux postes ci-après :

- en dépenses : 426.03/732-60 : 105.000 euros ;
- en recettes : 426.03/961-51 : 42.000 euros (commune) ;
426.03/664-51 : 63.000 euros (R.W.) ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

d'approuver le projet d'extension et de renouvellement de l'éclairage public dans diverses rues de Viesville et Thiméon tel qu'établi par I.E.H., pour un montant de 91.956,96 euros TVA de 21% comprise pour la pose de 206 appareils d'éclairage.

Article 2 :

de désigner l'I.E.H. pour la réalisation de la mise en œuvre des appareils à prix de revient comptable conformément à l'article 41 des statuts liant la commune à cette intercommunale ;

Article 3 :

de charger I.E.H. de passer pour compte de la commune de Pont-à-Celles le marché relatif à l'achat des luminaires et candélabres conformes au cahier des charges 310v2000 dans le respect de la Loi du 24/12/1993 et de ses arrêtés d'application des 08/01/1996 et 26/09/1996 en l'occurrence pour le présent marché par la procédure négociée sans publicité préalable.

Article 4 :

d'arrêter la liste des fournisseurs à consulter dans le cadre de la procédure dont question à l'article 3 comme suit :

- pour les luminaires :
 - o SCHREDER : rue Gilles Magnée, 48 à 4430 Ans ;

- FONDERIE ET MECANIQUE DE LA SAMBRE, rue des 3 Frères, 44 à 5190 Jemeppe/Sur/Sambre ;
 - MOONLIGHT DESIGN : rue Ferdinand Uylenbroeck, 4 à 1600 Sint-Pieters-Leeuw ;
- pour les candelabras:
- ARMAMAST: Wissenstraat, 24 à 9200 Dendermonde;
 - VAMARO: Industriestraat, 27 à 9240 Zele;
 - DECORMETAL: Zone Industrielle de Prayon, Grand Rue, 1b à 4870 Thooz.

Article 5 :

d'approuver le cahier spécial des charges relatif au marché de fourniture du matériel (luminaires et candélabres) nécessaires à l'exécution des travaux d'extension et de renouvellement de l'éclairage public dans les rues concernées par ce projet.

Article 6 :

de solliciter la promesse ferme de subsides de la Région Wallonne sur base du présent dossier, estimé à 55.170 euros TVA comprise.

Article 7 :

De demander au Collège des Bourgmestre et Echevins d'examiner la possibilité d'éclairer les sentiers les plus fréquentés.

Article 8 :

de transmettre la présente délibération accompagnée de toutes les pièces du dossier à la DGPL, rue Van Opré, 95 à 5100 Jambes.

Article 9 :

de transmettre une copie de la présente délibération au service voyer provincial, rue Broucheterre, 46 à 6000 Charleroi.

Article 10 :

de transmettre la présente délibération à Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique.

Article 11 :

de remettre la présente délibération :

- à Madame le Receveur Communal ;
- au service des finances ;
- au service des travaux.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 31 - TRAVAUX : Aménagement de la cour d'école à Buzet - Projet, devis estimatif, mode de marché – Décision

Le Conseil Communal en séance publique,

VU la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 117 et 234 ;

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1222-3 ;

VU la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17 § 2, 1^oa ;

VU l'Arrêté Royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment les articles 120 et 122 ;

VU l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment les articles 2 et 3 § 1 ;

CONSIDERANT que le revêtement de la cour de l'école maternelle de Buzet sise rue Paul Pastur est dégradé ;

CONSIDERANT qu'il importe de remédier à cette situation pour la sécurité et le confort des usagers de ces lieux ;

VU la délibération du conseil communal du 19/05/2005 décidant notamment d'approuver un cahier spécial des charges pour les études techniques de différents marchés de travaux dont ceux relatifs aux objets susvisés ;

VU le cahier spécial des charges établi par le service technique communal, avec le concours de la SPRL ETC, rue Jean Govaerts, 18 à Pont-à-Celles désigné par le Collège Echevinal en date du 27/12/2005 en application de la décision du conseil communal du 19/05/2005, à ces fins, au montant estimé, TVA de 21% incluse de 16.432,10 euros ;

CONSIDERANT qu'afin de préserver au maximum l'arbre dont les racines sont rampantes, une zone au revêtement perméable sera aménagée autour de celui-ci sur une surface de 6 m x 6 m, limitée par des bordures non saillantes, cette zone perméable faisant saillie de plus ou moins 15 cm et l'asphalte existant étant soigneusement enlevé sans abîmer les racines ;

CONSIDERANT que ce marché dont le montant est inférieur à 67.000 euros hors TVA peut dès lors être attribué par procédure négociée sans publicité préalable en application de l'article 17 par. 2.1.a de la Loi du 24/12/1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires au paiement des travaux précisés ci-avant sont prévus au budget extraordinaire de l'exercice 2006 aux postes :

- dépenses : 721.01/741-98 : 20.000 euros ;
- recettes : 721.01/961-51 : 20.000 euros ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

d'approuver le projet des travaux d'aménagement de la cour de l'école maternelle de Buzet sise rue Paul Pastur estimé à 16.432,10 euros, tel qu'établi par le service technique communal avec le concours de la SPRL ETC, moyennant l'adaptation de celui-ci conformément à l'exigence de préservation de l'arbre susmentionnée.

Article 2 :

de retenir la procédure négociée sans publicité préalable comme mode d'attribution de ce projet, cinq sociétés susceptibles de réaliser les travaux étant consultées au minimum.

Article 3 :

de remettre la présente délibération :

- à Madame le Receveur Communal pour information ;
- au service des finances ;
- au service des travaux pour organiser l'adjudication des travaux.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

**S.P. n° 32 - TRAVAUX : Aménagement d'un trottoir rue de l'Espinette (pie) à Luttre –
Projet, mode de marché, devis estimatif – Approbation – Décision.**

Le Conseil Communal, en séance publique,

VU la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 117 et 234 ;

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1222-3 ;

VU la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17 § 2, 1^oa ;

VU l'Arrêté Royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment les articles 120 et 122 ;

VU l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment les articles 2 et 3 § 1 ;

CONSIDERANT qu'à l'approche de son carrefour avec la rue de Pont-à-Celles, la rue de l'Espinette est dépourvue de trottoir ;

CONSIDERANT qu'il est possible d'en aménager un du côté contigu à la rue de Pont-à-Celles afin de résoudre le problème causé aux usagers par cette absence ; que cet aménagement induit une révision de la patte d'oie de la rue de l'Espinette qui soulignera mieux le caractère prioritaire des autres voiries susvisées sur celle-ci en en réduisant l'emprise au sol ;

VU la délibération du Conseil Communal du 19/05/2005 décidant notamment d'approuver un cahier spécial des charges pour les études techniques de différents marchés de travaux dont celui relatif à l'objet susvisé ;

VU le projet établi par le service technique communal avec le concours de la SPRL ETC, rue Jean Govaerts, 18 à Pont-à-Celles désigné par le Collège Echevinal en date du 27/12/2005 en application de la décision du Conseil Communal du 19/05/2005, à ces fins, au montant estimé de 26.152,34 euros TVA de 21% comprise ;

Considérant que le projet sera adapté afin de limiter la courbe à ce qui est strictement nécessaire pour la réalisation du trottoir ;

CONSIDERANT que ce marché dont le montant est inférieur à 67.000 euros hors TVA peut dès lors être attribués par procédure négociée sans publicité préalable en application de l'article 17 par. 2.1.a de la Loi du 24/12/1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires au paiement des travaux précisés ci-avant sont prévus au budget extraordinaire de l'exercice 2005, aux postes :

- en dépenses : 421.47/735-60 : 8.500 euros ;
- en recettes : 421.47/961-51 : Boni extraordinaire ;

qu'ils seront adaptés en fonction du résultat de l'adjudication ;

DECIDE, par 17 oui et 4 abstentions (DELFORGE, LEMOINE, PIERARD, PETITJEAN) :

Article 1 :

d'approuver moyennant la remarque susmentionnée le projet des travaux d'aménagement d'un trottoir rue de l'Espinette (pie) à Luttre tel qu'établi par le service technique communal au montant estimé de 26.152,34 euros TVA de 21% comprise.

Article 2 :

de retenir la procédure négociée sans publicité préalable comme mode d'attribution de ce marché, au minimum cinq sociétés susceptibles de réaliser les travaux étant consultées.

Article 3 :

de remettre la présente délibération :

- à Madame le Receveur communal pour information ;
- au service des finances ;
- au service des travaux pour organiser l'adjudication des travaux.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

*Monsieur Charles PETITJEAN, Conseiller communal, justifiant son abstention comme suit :
« Il s'agit d'installer un trottoir qui ne soit pas un obstacle pour des transports lourds, le projet doit être revu. ».*

S.P. n° 33 – FINANCES : Fabrique d'Eglise Saint Martin à Buzet - M.B. n° 1 – Exercice 2005 – Avis.

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu la Modification Budgétaire n° 1 – Exercice 2005 – de la Fabrique d’Eglise Saint Martin à Buzet, arrêtée aux montants suivants :

	<u>RECETTES</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>SOLDE</u>
D’après Budget initial	15 671,75	15 671,75	0,00
Majoration/Diminution Alloc.	712,14	712,14	0,00
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
NOUVEAU RESULTAT	16 383,89	16 383,89	0,00

Après en avoir délibéré ;

EMET, par 17 oui, 2 non (BAUDEWYNS, BETTE) et 2 abstentions (GOISSE, DEPASSE), un avis favorable sur la M.B. n° 1 de 2005 présenté par la Fabrique d’Eglise Saint Martin à Buzet.

Copie de la présente sera adressée :

- à Monseigneur l’Evêque, Place de l’Evêché 1 à 7500 Tournai ;
- au Service Finances.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 34 – FINANCES : Fabrique d’Eglise Saint Nicolas à Luttre - Compte exercice 2005 – Avis.

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu les décrets impériaux relatifs à la comptabilité des fabriques d’églises ;

Vu la loi du 4 mars 1970 sur le temporel des cultes ;

Vu le Compte pour l’année 2005 présenté par la Fabrique d’Eglise Saint Nicolas à Luttre

Après en avoir délibéré ;

EMET, par 15 oui, 2 non (BAUDEWYNS, BETTE) et 4 abstentions (GOISSE, DUMONGH, DELFORGE, DEPASSE), un avis favorable sur le Compte 2005 présenté par la Fabrique d’Eglise Saint Nicolas à Luttre.

Le présent compte ainsi que ses pièces justificatives seront transmis à Monseigneur l’Evêque, Place de l’Evêché n° 1 à 7500 Tournai.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Entend et répond aux questions orales de MM. Pierre LEMOINE, Yves DELFORGE, Christian PIERARD, Willy VANCOMPERNOLLE et Fredy BAUDEWYNS, Conseillers communaux.

L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, le Président invite le public à quitter la salle ; l'ordre du jour se poursuivant à huis clos.

Entend et répond à la question orale de Monsieur Fredy BAUDEWYNS, Conseiller communal.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le Secrétaire Communal,

Le Président,

G. CUSTERS.

J. PAINBLANC.